

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 2 juin à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 27 mai 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Sandy LACROIX à Nicolas GACHE.
Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.
Florian DEREYMEZ à Laurine BOLLON.
Stéphanie CHALBOS à Laure GUILBERT.
Claudine BOLLIET à Jean-Marc ETAIX.
Annabelle GARIN à René PADERNOZ.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine GANDY.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

1 – Bail civil avec l'association Fourmilienne dans le cadre des jardins partagés.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil, notamment les articles 1709 à 1762,
Vu la volonté de la commune de Yenne de maintenir le développement durable, le lien social et l'agriculture à travers la création de jardins partagés,
Vu la demande formulée par l'association Fourmilienne en vue d'obtenir le maintien de la mise à disposition des terrains cadastrés C3849 et C3851 situé dans la ZAC du Flon,
Vu le projet de bail civil annexé à la présente délibération
Considérant que la mise à disposition des terrains commune à titre gratuit constitue une subvention en nature

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la conclusion du bail civil avec l'association Fourmilienne portant sur les terrains communaux situé ZAC du Flon d'une superficie de 1 200 m², pour y développer des jardins partagés.

DÉCIDE que la mise à disposition prend la forme d'un bail civil à titre gratuit conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de la signature. L'usage du terrain est strictement limité à l'aménagement et à la gestion de jardins partagés, dans le respect de la convention annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail civil, et les éventuels avenants avec l'association Fourmilienne nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250602-DEL1_02_06_25-DE

La présente mise à disposition fera l'objet d'une inscription au registre des subventions accordées aux associations.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Sandrine GANDY.



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 11/06/2025



ID : 073-217303304-20250602-DEL1_02_06_25-DE



Bail civil à titre gratuit pour la gestion de jardins partagés sur des parcelles du domaine privé de la commune de Yenne

Entre

La commune de Yenne, représentée par son Maire, François MOIROUD, agissant en vertu d'une décision valant délibération du
ci-après désigné par « la Commune »,

et

L'association Fourmilienne, constituée le 9 décembre 2024, déclarée en Préfecture le 14 janvier 2015 sous loi de 1901 (Annonce n° 1477, page 486, Récépissé n° w732004787) représentée par ses co-administrateurs,
, membres du collège « jardins partagés », appelé « Cardons & Chaudron », ci-après dénommée « l'Association »,
d'autre part,

Considérant que le terrain appartient au domaine privé de la commune et qu'il appartient donc aux parties de recourir à un contrat de louage de choses régi par le Code civil et notamment par les dispositions de ses articles 1709 à 1762.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du bail

Le présent bail précise les modalités de mise à disposition par la Commune, à titre gratuit d'un terrain communal d'environ 1 200 m², à usage exclusif de jardin partagé à but non lucratif, situé dans la ZAC du Flon dans sa partie inondable, sur les parcelles cadastrées C 3849 et C 3851, tel qu'il figure sur le plan annexé au bail.

Article 2 : Spécificité de l'Occupation

Ce terrain est mis à disposition de l'Association pour la création et la gestion d'un jardin partagé exclusivement en vue d'y créer, organiser et gérer des jardins partagés à vocation sociale, éducative et environnementale. Ce projet de l'Association est validé par la Commune.

Le présent bail constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à l'Association à titre gracieux pour lui permettre d'y mener les activités décrites en article 4.

Article 3 : Durée

Le présent bail est consenti pour une durée de 1 an, à compter de sa date de signature renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, avec un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Obligations de l'Association

4.1. Le Bénéficiaire prend le terrain dans l'état où il se trouve, sans pouvoir d'aucune manière se retourner contre la Commune pour quelque cause que ce soit.

4.2. Le présent bail ne confère à l'Association, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux. Elle revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit sous peine de retrait d'office.

4.3. L'Association ne pourra en aucun cas modifier l'état des lieux sans l'accord préalable et formel de la Commune. Elle s'engage à laisser les agents et élus de la commune visiter le terrain en vue de faire tout constat et de vérifier que sa destination est bien respectée.

L'association s'engage à :

Mener ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage. En soirée, des animations exceptionnelles seront possibles : elles devront faire l'objet d'une demande préalable à la mairie.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250602-DEL1_02_06_25-DE



Maintenir le jardin en bon état d'entretien et de propreté. Aucune construction n'est tolérée excepté une cabane de jardin pour stockage des outils et récupération d'eau de pluie. Elle devra faire l'objet d'une demande de validation à la mairie auparavant. (cabane de moins de 5m²).

Garantir que, sur le lot qu'elle cultive, la sécurité du public accueilli est assurée à tout moment.

En particulier, l'Association s'engage à ne pas laisser d'outils de jardinage dans les jardins.

Respecter toute consigne de sécurité qui lui serait donnée par la Commune.

Respecter l'interdiction d'accès et de stationnement de véhicules privés sur le terrain mis à disposition, sauf ponctuellement en cas de livraison.

Ne pas installer de clôture pleine masquant la vue ni de clôture électrique.

L'Association informera la Commune des événements et animations particuliers qui auront pour cadre le jardin.

Les produits issus de ce terrain seront réservés à la consommation propre des bénéficiaires.

Toute activité de nature strictement commerciale et à caractère publicitaire est interdite.

L'Association assurera la responsabilité des dommages de toute nature imputable à l'utilisation qu'elle fera du jardin et de ses équipements. Elle transmettra à cet effet à la commune les polices d'assurance qu'elle aura souscrites.

L'Association établira une charte, à usage de règlement intérieur auquel elle devra se conformer, ainsi que l'ensemble des utilisateurs du jardin, qu'elle fournira à la commune à chaque mise à jour.

4.4. Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé :

a) Arrosage

L'arrosage sera réalisé à partir du Flon situé à proximité de la parcelle. Occasionnellement, le remplissage de la cuve pourra se faire via le poteau d'incendie situé à l'entrée du centre de secours (démarrage ou période très sèche) ou par les services techniques sur demande en mairie.

Les méthodes de culture limitant les arrosages seront à privilégier pour limiter l'utilisation de l'eau.

b) Produits phytosanitaires

Afin de préserver de toute pollution le sol de la parcelle, les produits phytosanitaires sont interdits excepté le sulfate de cuivre ou bouillie bordelaise, le soufre et les produits répondant aux critères de l'agriculture biologique. Une utilisation qui devra rester raisonnée.

c) Amendement

Tout apport de produit de synthèse (engrais chimique) est interdit.

Si un amendement en compost « maison » est réalisé, l'Association devra garantir auprès du référent que ce compost est « bio ».

Les autres amendements devront respecter les normes de l'agriculture biologique.

d) Dépôt de déchets

Aucun déchet ne pourra être stocké.

Un carré de la parcelle sera dédié au développement du compostage de proximité et au stockage du paillage.

e) Cultures autorisées

Les principes suivants devront être respectés par l'Association :

- Privilégier la plantation d'essence adaptées au sol et au climat.
- La plantation d'arbres et d'arbustes à grand développement n'est pas autorisée.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250602-DEL1_02_06_25-DE

- Toute semence ou plante génétiquement modifiée est interdite.
Toute transgression d'une des obligations prévues à l'article 4 entraînera la résiliation, sans indemnité de quelque nature que ce soit, du présent bail après mise en demeure non suivie d'effet sous quinze jours.

4.5. Ouverture du terrain

- En cas de clôture du jardin, les clefs ne seront remises qu'aux membres de l'Association ; la commune en détiendra un jeu.

En présence d'un ou plusieurs membres de l'Association, l'accès au public sera autorisé. En l'absence de ces personnes, le terrain sera maintenu fermé.

Une zone sera réservée exclusivement à un jardin pédagogique pour les enfants des écoles de Yenne.
Activité organisée avec l'accompagnement d'un(e) bénévole.

Article 5 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du présent bail et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seraient portés devant la juridiction administrative compétente du tribunal de Grenoble.

Fait à Yenne,
Le

La Commune représenté par :

Monsieur François MOIROUD,
Maire.

Fait à Yenne,
Le

L'Association Fourmilienne représenté par :

Monsieur/Madame

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 073-217303304-20250602-DEL1_02_06_25-DE



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250602-DEL1_02_06_25-DE

Préfecture

3145

Extrait
~~Yenne~~
de
plan

1129

235

3403

237

1127

3849

3851

1120



Parcelle jardins partagés

1118

02/06/2025



1/500

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 2 juin à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 27 mai 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :
Marine SONOT à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Sandy LACROIX à Nicolas GACHE.
Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.
Florian DEREYMEZ à Laurine BOLLON.
Stéphanie CHALBOS à Laure GUILBERT.
Claudine BOLLIET à Jean-Marc ETAIX.
Annabelle GARIN à René PADERNOZ.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine GANDY.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

2 – Convention de dépôt d'un objet mobilier de propriété publique (pietà).

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de dépôt d'un objet mobilier de propriété publique annexée à la présente délibération précisant les modalités de dépôt provisoire au Musée Savoisien de l'œuvre « Vierge de Pitié » par le Département de la Savoie,

Considérant l'intérêt de maintenir la « Vierge de Pitié » dans un lieu de conservation adapté, de pouvoir bénéficier de sa protection au titre des Monuments historiques et d'un bilan sanitaire.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable jusqu'à la restitution de cet objet mobilier déposé.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de dépôt de l'œuvre « Vierge de pitié » dans les conditions définies par la convention jointe à la présente délibération et pour une durée de cinq ans renouvelable,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de dépôt de la « Vierge de pitié » avec le Département de la Savoie ainsi que les éventuels avenants et à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 11/06/2025

ID : 073-217303304-20250602-DEL2_02_06_25-DE

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Sandrine GANDY.



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 11/06/2025



ID : 073-217303304-20250602-DEL2_02_06_25-DE

CONVENTION DE DÉPÔT D'UN OBJET MOBILIER DE PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

ENTRE :

Le Département de la Savoie dont le siège est sis Hôtel du Département – CS 31802 – 73018 CHAMBÉRY CEDEX, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après dénommé « le dépositaire », d'une part,

ET :

La Commune de Yenne dont le siège est sis Mairie de Yenne, Place Charles Dullin – 73170 YENNE, représentée par Monsieur François MOIROUD, Maire de Yenne, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2020,

Ci-après dénommé « le déposant », d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- **Préambule**

La présente convention de dépôt a pour but d'assurer la sauvegarde et la bonne conservation d'une Vierge de Pitié (PM73003604), inscrite au titre des Monuments historiques le 28/01/2009, en pleine et entière propriété du déposant, décrit ci-après, par son dépôt provisoire au Musée Savoisien. Le Département de la Savoie confie par délégation le suivi scientifique et technique du dépôt au Musée Savoisien (Direction des archives, du patrimoine et des musées).

La présente convention définit les conditions du dépôt de l'objet mobilier consenti par la collectivité propriétaire au Département de la Savoie. Conformément aux articles L.622-1 à L.624-7 du Code du patrimoine, la mise en œuvre de la réglementation sur les objets mobiliers de propriété publique protégés au titre des Monuments historiques s'effectue sous le contrôle de l'État (DRAC Rhône-Alpes – Conservation régionale des Monuments historiques – Conservation départementale des Antiquités et objets d'art de la Savoie).

- **ARTICLE 1 : objet de la convention**

Le déposant confie à titre provisoire au dépositaire, pour être conservée dans les locaux du Musée Savoisien ou les réserves départementales, ou au Château des ducs de Savoie, cette Vierge de Pitié lui appartenant, ci-mentionnée en annexe.

La fiche descriptive de l'objet mobilier et la nature et la date de décision de sa protection au titre des Monuments historiques figurent en annexe à la présente convention. Un bilan sanitaire est réalisé pour l'objet mobilier déposé. Ces documents figurent en annexe à la présente convention. La signature de la convention par le déposant engendre l'acceptation sans réserve desdits documents. Ces derniers feront foi en cas de recours ultérieur à la restitution du bien de la part du déposant.

- **ARTICLE 2 : propriété**

L'objet mobilier déposé reste la pleine et entière propriété du déposant.

- **ARTICLE 3 : engagements du dépositaire**

La présente convention de dépôt ne s'accompagne d'aucune condition liée à la conservation, la présentation et la sauvegarde de cet objet mobilier de la part du déposant.

Le dépositaire s'engage à apporter à la garde de cet objet mobilier déposé le même soin qu'il apporterait aux objets mobiliers lui appartenant.

Le dépositaire informera sans délai le déposant et le Conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) de tout incident ou dommage survenu au dit objet mobilier. Sa responsabilité ne pourra être recherchée, sauf en cas de faute grave démontrée.

Les frais d'entretien courant et de conservation préventive de cet objet mobilier repris en annexe sont à la charge exclusive du dépositaire. Ce dernier s'engage à informer le déposant avant chaque intervention et à adresser au CAO A une demande d'autorisation de travaux pour tous travaux d'entretien ou de conservation sur cet objet mobilier.

Le déposant pourra avoir accès à l'objet mobilier déposé par demande écrite formulée auprès du Musée Savoisien.

L'objet mobilier déposé sera exposé au Musée Savoisien ou conservé dans les réserves départementales. Il pourra être également exposé au Château des ducs de Savoie, propriété du Département (salles d'exposition de l'ancienne chambre des comptes et Sainte-Chapelle), à la demande du Département de la Savoie (Direction des archives, du patrimoine et des musées) ou prêté à la demande d'un tiers pour des expositions temporaires, à d'autres musées de France ou à d'autres établissements offrant toutes les garanties de conservation et de sécurité, après avis du CAO A et de la Conservation régionale des Monuments historiques.

Dans le cas d'une demande de prêt de cet objet mobilier déposé et protégé au titre des Monuments historiques, formulée par un tiers pour une exposition ou tout autre motif, l'autorisation écrite du déposant est requise. Le dépositaire s'assurera au préalable que l'emprunteur a bien reçu l'avis technique du CAO A et l'ensemble des autorisations nécessaires de la Conservation régionale des Monuments historiques. Le dépositaire dressera avec l'emprunteur, lors de chaque sortie et retour de cet objet mobilier prêté, un constat d'état. Une attestation d'assurance clou à clou devra être fournie par l'emprunteur au dépositaire pour toute la durée de l'emprunt.

- **ARTICLE 4 : engagements du déposant**

Le déposant s'engage à ne réclamer aucune redevance ni indemnité au dépositaire en raison du dépôt, tant lors de la conclusion de la présente convention qu'à l'occasion de son éventuelle reconduction. Lors de la restitution définitive de l'objet mobilier déposé, le déposant s'engage à signer un formulaire de cessation de dépôt établi par le dépositaire, cosigné et conservé par les deux parties. Un exemplaire de ce document est transmis au CAO A. La signature de ce document par les deux parties en présence prouve que la restitution du bien au déposant a effectivement eu lieu.

- **ARTICLE 5 : conditions financières**

Le dépôt dudit objet mobilier est consenti à titre gratuit.

Le coût annuel de conservation d'un objet par le Musée Savoisien est estimé à 18 euros (référence année 2016).

En cas de rupture de la convention à la demande du déposant, ce coût sera à la charge du déposant pour la durée de la convention.

Ce coût est susceptible de réévaluation annuelle à hauteur du montant de l'inflation tel qu'il est publié par les organismes statistiques de l'État.

Lors de la restitution définitive de l'objet mobilier déposé, le coût du transport incombe au déposant. Il comprend la prise en charge, clou à clou, du trajet du lieu de dépôt jusqu'au lieu de destination de cet objet mobilier dans la commune propriétaire.

- **ARTICLE 6 : assurances**

L'objet mobilier déposé est assuré par le dépositaire à ses frais, au titre du bâtiment, relevant de sa responsabilité, dans lequel il est conservé.

La restitution définitive au déposant de cet objet mobilier déposé engendre le transfert de la responsabilité d'assurance de ce bien.

Le déposant peut, s'il le souhaite, contracter une assurance complémentaire pour son objet mobilier déposé.

- **ARTICLE 7 : reproductions**

Le dépositaire se réserve le droit d'exploiter l'objet mobilier déposé sous forme de documents photographiques ou sous toute autre forme que ce soit, en précisant le nom de la collectivité propriétaire et la protection au titre des Monuments historiques avec (pour chaque objet) la mention « objet mobilier inscrit au titre des Monuments historiques le 12 mai 2011 » en cas de publication de cet objet.

- **ARTICLE 8 : prise d'effet, durée et dénonciation de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable jusqu'à la restitution de cet objet mobilier déposé, ci-mentionné en annexe. La date de la restitution est convenue d'un commun accord entre les deux parties. La présente convention peut être résiliée, d'une part, d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part, par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

- **ARTICLE 9 : litiges**

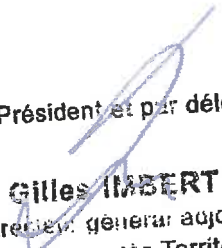
Les deux parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Chambéry, le 27 mars 2025

Le Président du Conseil départemental de la Savoie
Le dépositaire,

Le Maire de Yenne
Le déposant,

Pour le Président et par délégation,


Gilles HABERT
Directeur général adjoint
Pôle Solidarités Territoriales

Annexes :

- Notice Palissy de l'objet déposé

groupe sculpté : Vierge de Pitié

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250602-CONV2_02_06_25-CC



Désignation

Dénomination de l'objet :

Groupe sculpté

Titre courant :

Groupe sculpté : Vierge de Pitié

Localisation

Localisation :

Auvergne-Rhône-Alpes ; Savoie (73) ; Yenne ; chapelle

Numéro INSEE de la commune :

73330

Précision sur la localisation :

Anciennement région de : Rhône-Alpes

Canton :

Bugey savoyard

Lieu-dit :

Le Petit-Lagneux

Nom de l'édifice :

Chapelle

Emplacement de l'œuvre dans l'édifice :

Niche centrale autel

Lieu de déplacement de l'objet :

Lieu de dépôt : Rhône-Alpes, 73, Chambéry, musée savoisien

Description

Catégorie technique :

Sculpture

Matériaux et techniques d'interventions :

Bois : taillé, peint (polychrome), doré

Indexation iconographique normalisée :

Vierge de Pitié

Description de l'iconographie :

La Vierge retient le Christ mort reposant sur ses genoux, la main droite glissée sous la nuque, la main gauche posée sur le périzonium, son visage se penche doucement. Le Christ est représenté tête renversée, avec un bras pendant en arc de cercle, sa jambe gauche est légèrement en retrait. La Vierge portait une couronne métallique de facture récente.

Dimensions normalisées :

H = 75 ; la = 65

À propos de la notice

Référence de la notice :

PM73003604

Nom de la base :

Patrimoine mobilier (Palissy)

Date de versement de la notice :

2017-06-21

Date de la dernière modification de la notice :

2024-06-27

Copyright de la notice :

Monuments historiques

Contactez-nous :

Mediatheque.patrimoine@culture.gouv.fr



État de conservation (normalisé) :

Oeuvre restaurée

Précisions sur l'état de conservation :

Objet lauréat du concours national ARC-Nucléart-CEA Grenoble en 2006 : restauration ARC-Nucléart (Laure Meunier, Florence Lelong, Sophie Champdavoine) en 2007-2008.

Historique

Siècle de création :

Limite 15e siècle 16e siècle

Description historique :

Cette Pietà est un des rares témoins du mobilier religieux de la fin du Moyen-âge en Avant-pays-savoyard dans son contexte de fondation nobiliaire. Des éléments architecturaux ornés d'armoiries se rapportent en effet à l'histoire des anciennes familles nobles locales en corrélation directe avec l'ancien prieuré de Yenne et la chapelle de Lagneux. Un fief dit de Lagneux est en effet tenu en co-seigneurie dans la mouvance du temporel de la Chartreuse de Pierre-Châtel dont dépendait également le prieuré depuis 1391. Ces armoiries locales, pouvant répondre à différentes alliances matrimoniales nobles entre le milieu du 15e siècle et le début du 16e siècle, n'ont pour l'heure pas été formellement identifiées. Plusieurs éléments stylistiques et typologiques de cette Pietà peuvent être mis en corrélation avec un certain nombre de Pietà de l'aire de production ou de diffusion de l'aire savoyarde qui suggère l'existence d'un atelier régional à la fin du Moyen-âge et de la diffusion d'un modèle en référence aux productions attribuées au Maître anonyme de la Pietà des Antonites, actif à Chambéry et à Aoste. La composition serait influencée par les modèles bourguignons comme la Pietà de l'église Notre-Dame de Beaune ou celle de l'église Saint-Antoine de Châteauneuf. Voir notamment : la Pietà de l'église de Saint-Offenge-Dessus provenant de l'église des Antonins, déposée au Musée savoisien, la Pietà du Musée de la cathédrale d'Aoste, la Pietà d'Ecole, la Pietà de Queige, la Pietà de Thorens. L'important repeint contemporain, correspondant sans doute à la rénovation de la chapelle à la fin du 19e siècle qui empâtait l'expressivité de la sculpture a été éliminé lors de la restauration après sondages et étude polychromie en 2006.

Statut juridique et protection

Statut juridique du propriétaire :

Propriété de la commune

Typologie de la protection :

Inscrit au titre objet

Date et typologie de la protection :

2009/01/28 : inscrit au titre objet

Observations :

Fiche CAO et photographie manquante à la MPP. Se renseigner auprès de la Conservation des antiquités et des objets d'art.

Référence(s) d'exposition(s) :

Colloque - exposition : La science au service du patrimoine des communes, du CEA, ARC-Nucléart, Palais de la découverte du 21 au 27



novembre 2011, Paris ; Anniversaire des 10 ans du concours : Sauvez le patrimoine de votre commune, organisé par le CEA en partenariat avec l'Association des Maires de France ; Sculptures médiévales de Savoie, un patrimoine sauvegardé, avril 2013-décembre 2013, salles de la Chambre des comptes au château des ducs de Savoie.

Référence(s) de publication(s) :

NATALE Vittorio, La scultura a Chambéry e in Savoia nella seconda metà del secolo, in : Corti e Città arte del quattrocento nelle Alpi occidentali a cura di Enrica Pagella, Elena Rossetti Brezzi, Enrico Castenuovo, Ginevra-Milano : Skira, 2006, p. 379-393.

Sources d'archives et bases de données de référence

:

Base objets mobiliers de la conservation des antiquités et objets d'art de Savoie : 3879.

Références documentaires

Cadre de l'étude :

Liste objets inscrits MH

Dénomination du dossier :

Dossier individuel

Accès Mémoire :

73065

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 2 juin à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 27 mai 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Sandy LACROIX à Nicolas GACHE.
Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.
Florian DEREYMEZ à Laurine BOLLON.
Stéphanie CHALBOS à Laure GUILBERT.
Claudine BOLLIET à Jean-Marc ETAIX.
Annabelle GARIN à René PADERNOZ.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine GANDY.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

3 – Détermination des modalités de règlement dans le cadre de la fête patronale 2025.

La commune de Yenne organise un repas lors de la fête patronale du 15 août 2025 à 19h00 sur la Place Charles Dullin avec report possible en Salle Polyvalente en fonction de la météo. Le prestataire retenu pour l'évènement est la Poêle Géante de la Clusaz pour une Croziflette géante.

La vente des tickets se fera par la Mairie et sur place le jour du repas.

À ce titre il convient de délibérer pour fixer le tarif des repas par personne soit :

- 10 € pour les enfants de – de 12 ans,
- 15 € pour les adultes.

Les règlements se feront en espèce et en chèque.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie de Droits de Place.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de fixer les tarifs du repas de la fête patronale du 15 août 2025 des enfants de moins de 12 ans à 10 € et le repas des adultes à 15 € par personne.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 11/06/2025

ID : 073-217303304-20250602-DEL3_02_06_25-DE

PRÉCISE que les paiements se feront en espèce et en chèque puis encaissée par le régisseur de la régie de droits de place.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Sandrine GANDY.



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 073-217303304-20250602-DEL3_02_06_25-DE

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 2 juin à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 27 mai 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Sandy LACROIX à Nicolas GACHE.
Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.
Florian DEREYMEZ à Laurine BOLLON.
Stéphanie CHALBOS à Laure GUILBERT.
Claudine BOLLINET à Jean-Marc ETAIX.
Annabelle GARIN à René PADERNOZ.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine GANDY.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

4 – Mise à jour du règlement du restaurant scolaire.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de mise à jour du 4 juillet 2022,
Vu le projet de mise à jour du règlement de restauration du restaurant scolaire ci-annexé,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement,

Madame Sandrine GANDY, Adjointe déléguée à la vie scolaire expose :

La dernière mise à jour du règlement du restaurant scolaire date du 4 juillet 2022 l'organisation ayant évolué et il est donc nécessaire de le mettre à jour :

- **Encart bas de page n°1 :**

Pour information (données 2024) :

- **Le coût moyen d'un repas** est d'environ **9,35€**.
- **Répartition des dépenses :** 48% achat du repas, 41% frais de personnel, 7% frais de fonctionnement (électricité, chauffage, achat des produits d'entretiens, maintenance du logiciel de réservation...) et 4% d'investissement.
- **Reste à charge de la commune = 107 792€ pour l'année 2024.**

- **1 – Délais de réservation page n°2 :**

« Tout **repas commandé hors délai sera facturé au prix de 9,35€** ».

- **Au sein du présent règlement :**

« Modification de l'appellation CCY en **Communauté de Communes de Yenne** ».

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250602-DEL4_02_06_25-DE

Il est proposé au conseil municipal de d'approuver la modification du règlement du restaurant scolaire
comme joint en annexe :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du restaurant scolaire comme présenté en annexe,
AUTORISE le Maire à signer le règlement et tout acte s'y afférent.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Sandrine GANDY.



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 073-217303304-20250602-DEL4_02_06_25-DE





Depuis la rentrée 2019, la cantine est devenue un service commun réparti entre la commune et la communauté de communes de Yenne (CCY). Ce service a une dimension éducative, c'est un temps de convivialité pour se nourrir et se détendre.

Ce restaurant, situé dans les locaux du bâtiment « Le LYS », est ouvert à tous les enfants qui fréquentent les écoles maternelle et élémentaire.

I. Connexion au Portail Citoyen

Les inscriptions et réservations se font en ligne sur le Portail Citoyen. Ce site est commun avec le service périscolaire et extrascolaire de la Communauté des Communes de Yenne. Chaque famille a un identifiant et un mot de passe communiqués lors de la 1^{ère} connexion.

- **Pour les futurs enfants scolarisés** : Pour créer un compte personnel, il convient de contacter le service périscolaire de la Communauté des Communes de Yenne au periscolaireyenne@ccyenne.fr
- **Pour les enfants déjà scolarisés** : Rendez-vous sur votre Compte Citoyen pour modifier les informations si nécessaire.

⚠ En cas de changement de situation en cours d'année (déménagement, coordonnées téléphoniques...), merci de bien vouloir procéder aux modifications sur le Portail Citoyen.

II. Tarifs

➤ Familles Yennes

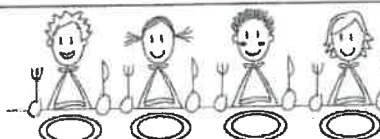
- QF de 0 à 800 5.00€
- QF de 801 à 1500 5.40€
- QF supérieur à 1500 ou quotient non fourni..... 5.70€

Une attestation de Quotient Familial (du parent ayant la charge des enfants) est exigée avant fin septembre de chaque année pour adapter le tarif. Sans ce document, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

- **Familles de la Balme** (pas de notion de QF) 5.70€
- **Extérieurs** (pas de notion de QF)..... 6.70€
- P.A.I.** (enfants allergiques) 2.50€

Pour information (données 2024) :

- **Le coût moyen d'un repas est d'environ 9,35€.**
- **Répartition des dépenses** : 48% achat du repas, 41% frais de personnel, 7% frais de fonctionnement (électricité, chauffage, achat des produits d'entretiens, maintenance du logiciel de réservation...) et 4% d'investissement.
- **Reste à charge de la commune = 107 792€ pour l'année 2024.**



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250602-REGL4_02_06_25-AR

III. Réservations

/! La 1^{ère} réservation de repas vaut acceptation du présent règlement.

1. Délais de réservation

- Avant la rentrée scolaire de septembre : repas à réserver avant le dernier mercredi du mois d'août de chaque année.
- Au cours de l'année scolaire :
 - Les réservations sont à faire au plus tard LE MERCREDI MINUIT POUR LA SEMAINE SUIVANTE.
 - Tout repas commandé hors délai sera facturé au prix de 9,35€.
 - Possibilité de planifier à long terme, ou à l'année l'inscription des enfants à la cantine.

/!\ Vérifiez toujours que les réservations de repas ont été validées par nos services.

2. Annulation des repas réservés

Les annulations doivent rester exceptionnelles et :

- Être faites la veille avant 9h30 hors samedis, dimanches et jours fériés.
- Être enregistrées sur le Portail Citoyen (cliquer sur « le jour à annuler » et cocher « déclarer une absence »).

/! Pour toutes annulations hors délai (la veille après 9h30 ou le jour même), le repas ne sera pas remboursé quel que soit le motif (absence de l'enfant / de l'enseignant). En effet, les repas sont préparés et l'ensemble des dépenses sont payées par la collectivité.

3. Repas à caractère exceptionnel

Pour toute demande exceptionnelle et justifiée, vous devez laisser un message sur le Portail Citoyen ou appeler au 06.08.60.29.11.

IV. Facturation

- Les factures sont envoyées par mail, merci de consulter votre messagerie régulièrement et sont disponibles sur votre espace famille.
- Le paiement se fera mensuellement soit en ligne via le Compte Citoyen, soit par **prélèvement automatique** ou avec le QR code au bureau de tabac.
- En cas de non-paiement dans les délais, votre enfant sera exclu de la cantine.

V. Accueil individualisé

Pour toute allergie alimentaire, des dispositions spécifiques doivent être prises en accord avec le médecin scolaire, le directeur d'école, l'enseignant de l'enfant, la Communauté de Communes et les parents. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera établi.

Les parents des enfants allergiques s'engagent à fournir un panier repas scolaire.

En aucun cas (sauf PAI) les personnels du restaurant scolaire ne distribueront des médicaments aux enfants.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 073-217303304-20250602-REGL4_02_06_25-AR



FICHE DE RENSEIGNEMENT

A compléter uniquement pour les enfants nouvellement scolarisés

(Entrée en maternelle / nouveaux arrivants)

1. Avez-vous déjà un Compte Citoyen à YENNE ? ☐ OUI ☐ NON
2. Si OUI, à quel nom ?
3. Nom et Prénom des responsables légaux :
4. Date et lieu de naissance de la mère :
5. Date et lieu de naissance du père :
6. Adresse postale.....
.....
7. Adresse mail (obligatoire pour accéder au votre Compte Citoyen)
.....
8. Numéro de téléphone.....
9. Les enfants

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

10. Ecole / classe fréquentée précédemment :
.....

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER ET A RETOURNER à

periscolaireyenne@ccyenne.fr

Ou par voie postale : Communauté de Communes de Yenne – Service périscolaire – 133 rue de la Curiaz – 73170 Yenne

A joindre à cette fiche :

☐ Attestation du Quotient Familial afin d'adapter le tarif cantine. Sans cette dernière, le tarif le plus élevé sera appliqué.

A réception de la fiche et de l'attestation du QF, vous recevrez par mail un lien de connexion au Portail Citoyen + un code « Abonné ». Vous aurez alors la possibilité de consulter et de modifier l'ensemble de vos données.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250602-REGL4_02_06_25-AR



VI. Divers

- **Discipline** : Toute mauvaise conduite répétée de l'enfant avant, pendant et après le repas, sera signalée à la Mairie et à la Communauté de Communes de Yenne. Une sanction pourra être prise et pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.
- **Le temps d'encadrement** des enfants est assuré par la Communauté de Communes de Yenne.

François MOIROUD,
Maire.

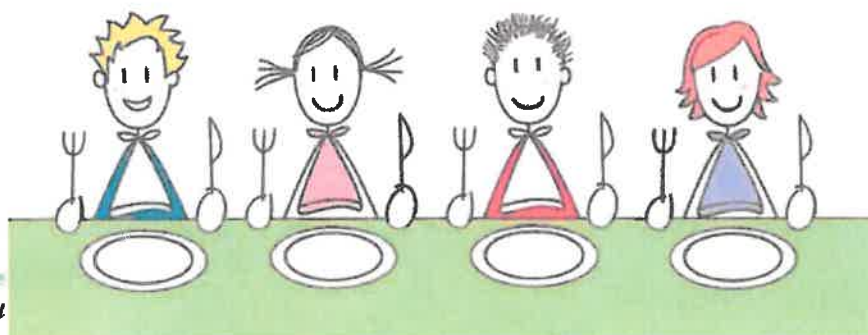


Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250602-REGL4_02_06_25-AR



L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 2 juin à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 27 mai 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Sandy LACROIX à Nicolas GACHE.
Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.
Florian DEREYMEZ à Laurine BOLLON.
Stéphanie CHALBOS à Laure GUILBERT.
Claudine BOLLIET à Jean-Marc ETAIX.
Annabelle GARIN à René PADERNOZ.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine GANDY.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

5 – Subvention exceptionnelle à l'association « Les bottes aux ailes ».

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les bottes aux ailes »,
Vu l'avis favorable de la commission Associations-Animation,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les bottes aux ailes » pour la participation prochaine d'une équipe aux phases finales du championnat de France de TREC à cheval catégories « Juniores », les 26 et 27 juillet prochain à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher).

Une jeune yennaise participera à cette compétition et a sollicité la commission Associations - Animation, pour participer financièrement à ce déplacement.

La commission idoine a rendu un avis favorable en proposant un montant de 100 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association « les bottes aux ailes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € (Imputation 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés).
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et les éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250602-DEL5_02_06_25-DE

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Sandrine GANDY.



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le



ID : 073-217303304-20250602-DEL5_02_06_25-DE

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 2 juin à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 27 mai 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Sandy LACROIX à Nicolas GACHE.
Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.
Florian DEREYMEZ à Laurine BOLLON.
Stéphanie CHALBOS à Laure GUILBERT.
Claudine BOLLIET à Jean-Marc ETAIX.
Annabelle GARIN à René PADERNOZ.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine GANDY.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

6 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 mai 2024, créant le poste temporaire dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour répondre au besoin de développer le nombre de cartes d'identité et passeports et au surcroît de travail administratif.

Monsieur précise que le poste prend fin le 31 mai 2025 et que le dispositif du parcours emploi compétences n'est pas renouvelé par les partenaires.

Ainsi Monsieur le Maire propose de créer, au 2 juin 2025, un emploi d'accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois et d'une quotité de 17h30.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet de 17h30 pour effectuer les missions d'accueil, de CNI passeports et tâches administratives suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 2 juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026.
La rémunération de l'agent sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice en son absence, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250602-DEL6_02_06_25-DE

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Sandrine GANDY.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le



ID : 073-217303304-20250602-DEL6_02_06_25-DE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250602-DEL6_02_06_25-DE



Tableau des emplois permanents au 02/06/2025

Catég.	Emplois	Eff Budgétaire	Eff pourvu	Durée hebdo
Filière administrative :				
A	Attaché principal	1	1	35 h
C	Adjoint administ principal 1 ^{ère} cl	1	1	35 h
	Adjoint administ principal 2 ^{ème} cl	1	1	35h
	Adjoint administ territorial	2	2	35 h
Filière technique :				
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1		35 h
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	35h
C	Agent de maitrise principal	2	2	35 h
	Agent de maitrise	1		35 h
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2	35 h
		1	1	29 h 17 mn
		1		17 h 45 mn
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
		1	1	17 h 51 mn
	Adjoint technique territorial	4	4	35 h
		1	1	24 h 40
		1	1	32 h
	Adjoint technique territorial (ASSAINT)	1	1	35 h
Filière sociale :				
C	Atsem principal 2 ^{ème} cl.	1	1	30 h
	Atsem principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 h
Filière animation :				
C	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
Filière culturelle :				
C	Adjoint terr. du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
Filière police :				
C	Brigadier chef principal	1	1	35 h
		28	25	

Tableau des emplois non permanents au 02/06/2025

Catég.	Emplois	Eff Budgétaire	Date fin	Durée hebdo
C	Adjoint technique territorial	1	31.08.25	9h32
		1	31.08.25	3h08
		1	31.08.25	16h57
		1	31.08.25	21h24
		1	31.08.25	10h35
C	Adjoint administratif	1	31.05.26	17h30
		6		

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 2 juin à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 27 mai 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Sandy LACROIX à Nicolas GACHE.
Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.
Florian DEREYMEZ à Laurine BOLLON.
Stéphanie CHALBOS à Laure GUILBERT.
Claudine BOLLIET à Jean-Marc ETAIX.
Annabelle GARIN à René PADERNOZ.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine GANDY.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

7 - Convention 2024/2025 de participation aux frais de scolarité de la classe ULIS.

La classe Ulis est une classe spécifique pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap. L'école de Yenne est dépourvue d'une telle classe, la plus proche se trouvant à l'école de Saint-Genix-les-Villages. Depuis plusieurs années la commune de Yenne conventionne avec la dite commune afin de rembourser à celle-ci les frais de scolarité engendrés par les enfants yennois. Pour l'année scolaire 2024/2025 les frais de scolarité s'élèvent à 636.65 € par enfant et la classe Ulis comptait deux élèves de Yenne, soit une participation totale de 1273.30€.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Saint-Genix-les-Villages pour l'année scolaire achevée et celles à venir ainsi que tous documents utiles.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Sandrine GANDY.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 11/06/2025

ID : 073-217303304-20250602-DEL7_02_06_25-DE



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250602-CONV7_02_06_25-CC



**CONVENTION DE PARTICIPATION
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE U.L.I.S. DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE DES COULEURS DU GUIERS
ANNÉE 2024/2025**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Claude PARAVY, Maire de **SAINT-GENIX-LES-VILLAGES**, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 205_05_35, en date du 14 mai 2025.

Et Monsieur François MOIROUD, Maire de **YENNE** (Savoie),

Autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du-----

Il est convenu ce qui suit :

- Vu le Code de l'Education et notamment son article L212-8,
- Vu la circulaire ministérielle du 25 août 1989,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Genix-Les-Villages, susvisée fixant les tarifs des participations des Communes/Syndicats Scolaires desquels, dépendent les enfants fréquentant la Classe U.L.I.S. de **SAINT-GENIX-LES-VILLAGES**.

La commune de YENNE s'engage à verser à la **Commune de SAINT-GENIX-LES-VILLAGES** la somme forfaitaire de **636.65 €** par enfant, représentant les frais de scolarité des enfants :

- **LOMBARDI QUILLON Mayron** demurant, 15 Lotissement Les Champagnes, 73170 YENNE
- **DUMOND Walad** demurant, 37 Rue des écheneaux, 73170 YENNE

Le versement interviendra auprès de Madame la Trésorière après établissement, par la commune de **SAINT-GENIX-LES-VILLAGES**, d'un titre de recette d'un montant de **1 273.30 €**

A SAINT-GENIX-LES-VILLAGES, le 20/05/2025

**Le Maire,
Jean-Claude PARAVY**

A YENNE, le

**Le Maire,
François MOIROUD**

